

Due diligence réglementaire
Centrale de production d'électricité à partir de ressources renouvelables
Biomasse, Eolien, Photovoltaïque

Lors de la réalisation de votre projet de centrale de production d'électricité verte, nous vérifions que certaines obligations réglementaires propres au développement du projet ont bien été respectées et nous vous accompagnons au cours des différentes étapes de votre projet.

1) Validation des étapes réglementaires

Nous intervenons pour la validation des étapes réglementaires de développement de projet. A cet effet nous vérifions que les différentes étapes réglementaires, parmi les suivantes, ont été ou devront être réalisées :

- ◆ Etudes d'impact environnemental
- ◆ Permis de construire (après validation de l'impact environnemental)
- ◆ Analyse de délimitation des zones ZDE, des limites de puissances (éolien)
- ◆ Autorisation de production d'électricité (régimes déclaratifs ou d'autorisation de la DIDEME)
- ◆ Autres autorisations/déclarations complémentaires :
 - ICPE (centrales thermiques)
 - Autorisation préfectorale spécifique à l'hydroélectricité
- ◆ Raccordement :
 - Respect des procédures de demande de raccordement (convention de raccordement, convention d'exploitation, contrat d'accès)
 - Accès au réseau, file d'attente et droit d'injection
 - Autorisations d'exécution des travaux de raccordement
- ◆ Certification DRIRE ouvrant droit à l'obligation d'achat
- ◆ Respect des limitations de part non renouvelable dans la production d'électricité
- ◆ Garanties d'origine de l'électricité produite
- ◆ Déclaration *CSPE*

2) Accompagnement de la structure développeur

Nos consultants vous accompagnent également dans la réalisation de différentes étapes, nécessaires à la mise en place de vos installations de production